

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Publications périodiques

Comptes annuels

VIEL & Cie

Société anonyme au capital de 13 187 337,80 €
Siège social : 9 Place Vendôme – 75001 Paris
RCS Paris 622 035 749

-ooOoo-

Les comptes sociaux et consolidés de la Société au 31 décembre 2025 accompagnés du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés sont contenus dans le Rapport Financier 2025 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2026 et disponible sur le site Internet « www.viel.com » dans la rubrique « Informations réglementées ». Le projet d'affectation des résultats publié au Bulletin des Annonces Légales n° 51 du 29 avril 2026, ont été approuvés en l'état par l'Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 3 juin 2026.

Troisième résolution

L'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, décide d'affecter le bénéfice distribuable de la manière suivante :

Détermination des sommes distribuables :

- Résultat de l'exercice	43 288 796,96 euros
- Report à nouveau et réserves distribuables	29 179 987,22 euros
Montant à affecter	<u>72 468 784,18 euros</u>

Affectations proposées :

- Distribution de dividendes	35 605 812,06 euros
- Report à nouveau pour affectations proposées	36 862 972,12 euros
Total	<u>72 468 784,18 euros</u>

Le dividende d'un montant total de 35 605 812,06 euros à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,54 euro par action, étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions autodétenues par VIEL & Cie.

Le dividende sera détaché le 15 juin 2026 et mis en paiement à partir du 17 juin 2026.

Dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, l'intégralité de ce dividende brut entre dans le champ du prélèvement forfaitaire unique, sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, un dividende a été distribué (déduction faite de la part revenant aux titres d'autocontrôle) :

- en juin 2025, au titre du résultat de l'exercice 2024, un montant de 0,47 € par actions, soit un montant total de 31 231 886,81 € ;
- en juin 2024, au titre du résultat de l'exercice 2023, un montant de 0,40 € par actions, soit un montant total de 26 957 076,40 € ;
- en juin 2023, au titre du résultat de l'exercice 2022, un montant de 0,35 € par action, soit un montant total de 24.176.216,75 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité :

POUR : 94 088 834

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7